

**DEPARTEMENT DE LA VENDEE**

**ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE**

**COMMUNE DE VAIRE**

**SEANCE du 8 novembre 2022**

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 19
- présents : 12
- votants : 18

L'an deux mil vingt et deux, le huit novembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Vairé, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil de la mairie. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel CHAILLOUX.

Présents : MM CHAILLOUX Michel, TRICOT Ralph, CHAILLOUX Jean-Charles, BERTHEAU Delphine, DESPIERRES Francis, BRUNEAU Franck, LOGEAIS Cyril, RUCHAUD Philippe, TRICHET Annabelle, CHARIE Pamela, HENRIONNET Cyrielle, RABILLÉ Philippe.

Absents excusés : LUCAS Nathalie (procuration à M. CHAILLOUX), DENIS Elisabeth (procuration à R. TRICOT), LUCAS Gwenaëlle (procuration à JC CHAILLOUX), VALLADE Philippe (procuration à D. BERTHEAU), VRILLONNEAU Caroline (procuration à A. TRICHET), THOMAZEAU Pascal (procuration à A. TRICHET).

Absent : David BONZOM

Secrétaire de séance : Philippe RUCHAUD

Adoption du procès-verbal du 20/09/2022 à l'unanimité des membres présents.

**Ordre du jour:**

1) Finances :

- 1 – 1 Budget principal : Décision modificative
- 1 – 2 Validation du flux entre le budget principal et le budget annexe commerces (15000€)
- 1 – 3 Participation à la classe découverte des 2 écoles
- 1 – 4 Les Sables d'Olonne Agglomération : Approbation du rapport de la CLECT 2022 et estimation des attributions de compensation 2022
- 1 – 5 Convention occupation avec ORANGE (rue de la Nouette) : Avenant
- 1 – 6 TOTEM (filiale ORANGE) : Bail mise à disposition d'un terrain

2) Affaires Générales :

- 2 – 1 Syndicat mixte prévention routière : Dissolution et transfert de l'actif et le passif
- 2 – 2 SYDEV : Convention éclairage public L.RN.298.16.01 « Parc Auzance »
- 2 – 3 Convention de participation aux travaux extension eau potable 17 rue du Vieux Logis
- 2 – 4 SPL Destination les Sables d'Olonne : Modification des statuts

Rapport annuel : VENDEE EAU

Rapports annuels : Les Sables d'Olonne Agglomération Activités – Assainissement Eau potable – déchets

Questions diverses

\*\*\*\*\*

## DELEGATIONS :

### Urbanisme :

Par délibération du 31/01/2020, le conseil Les Sables d'Olonne Agglomération a délégué aux communes le droit de préemption,

N°	Date Arrivée	Nom des Propriétaires	Nom & Adresse Mandataire	Adresse du bien	Section & N°	Surface
32/2022	21/07/2022	HERIOT Guy	Me LABONNELIE	La Clémencière	AH 145 AH 142	3798 m <sup>2</sup> 225 m <sup>2</sup>
50/2022	26/09/2022	CARRAUD Alain	Me BRARD	2 et 4 rue de la Brosse Maçon	AD 337	842 m <sup>2</sup>
51/2022	07/10/2022	FAVRY Anaïs	Me LE MERRE	Rue du Grand Fief	AH 437	40 m <sup>2</sup>
52/2022	07/10/2022	FAVRY Anaïs	Me LE MERRE	Rue du Grand Fief	AH 438	37 m <sup>2</sup>
53/2022	10/10/2022	BLANCHARD Marie	Me CHABOT Fabrice	Les Teignes	AD 347 AD 351	641 m <sup>2</sup> 14 m <sup>2</sup>
54/2022	04/10/2022	FORCONI J-Claude	Me MOUSSET	Rue des Buffières	AH 435p	917 m <sup>2</sup>
55/2022	17/10/2022	RIOU Romain	Me de VILLAINES	27 rue du Moulin l'Abbé	AD 209	345 m <sup>2</sup>

Droit de préemption sur délégation : Renonciation

DÉCISION du MAIRE n° 2022- DPU041 : Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 31/01/2020 des Sables d'Olonne Agglomération, compétente en droit de préemption urbain depuis le transfert de la compétence PLU par délibération du 20/09/2019,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal n°20200710-06 du 10/07/2020,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n°41, reçue le 16 août 2022, adressée par Me Jérôme BOIZARD, Office notarial sis aux Sables d'Olonne, en vue de la cession d'une propriété sise 1bis rue du Presbytère, cadastrée section AD n°132, d'une superficie de 1a 70ca appartenant à M. FROPPIER Bruno et Mme BLAIN Cécile,

Considérant que ce bien présente un intérêt pour la commune car il se situe dans l'emprise immédiate de l'OAP Fronsac (convention avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée), en vue d'un réaménagement des parcelles voisines.

### DÉCIDE

ARTICLE 1 : De préempter les bien numérotés pour une valeur de 20 000 € et frais:

N°	Date	Nom des Propriétaires	Nom & Adresse Mandataire	Adresse du bien	Section & N°	Surface
41/2022	20/11/2020	M. Bruno FROPPIER Mme Cécile BLAIN	Me Jérôme BOIZARD Les Sables d'Olonne	1 bis rue du Presbytère	AD 132	170 m <sup>2</sup>

### ARTICLE 2 :

Cette décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine séance, et reportée au registre des délibérations.

Délégation article L2122-22-4°s :

Travaux - Equipement	Nom	Adresse	Montant HT	Date
Vieux logis pavés granit caniveaux	EIFFAGE	ANGLES	6 480.00	13/10/2022
Equipement décoration Noël	YESSS ELECTRIQUE	OLONNE SUR MER	2 162.42	13/10/2022
Désherbeur mécanique	BARREAU MOTOCULTURE	Talmont ST Hilaire	2 241.67	20/10/2022

\*\*\*\*\*

### **DEL20221108-01 : FINANCES – BUDGET PRINCIPAL 2022 - DECISION MODIFICATIVE N°3**

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du budget primitif :

- à des ajustements comptables,
- à des décisions prises par le Conseil,
- à des subventions d'investissement notifiées,

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget primitif.

Monsieur Jean-Charles Chailloux, adjoint aux finances présente la décision modificative n°3 au budget 2022 comme suit :

#### Section de fonctionnement

Chapitre	Compte		Libellé	Dépenses	Recettes
011	60621		Combustible	3 000.00	
	615221		Entretien bâtiment publics	-9 500.00	
	615231		Entretien Réseaux	-10 000.00	
012	6413		Personnel non titulaire	30 000.00	
	6415		Indemnité inflation	1 800.00	
	6417		Rémunération apprentis	2 000.00	
	6454		Cotisation ASSEDIC	1 200.00	
66	6611		Intérêts des emprunts	-5 000.00	
	6419		Remboursement SS + CNP		12 000.00
74	7484		Dotation recensement		3 156.00
73	7384		Droit mutation		40 000.00
	023		Virement à l'investissement	41 656.00	
			s/t	55 156.00	55 156.00
.042	722	ordre	Travaux régie		10 704.01
	.023	ordre	virement à l'investissement	10 704.01	
			S/T	10 704.01	10 704.01
			Total fonctionnement	65 860.01	65 860.01

## Section d'investissement

Chapitre	Compte	op	Libellé	Dépenses	Recettes
21	2128	95	Démolition maison Billon	9 500.00	
	2184	92	mobilier	1 000.00	
	2151	95	Travaux voirie	105 050.00	
23	2041582	95	Eclairage public	10 000.00	
13	1327	95	LSOA fds concours Stade (40000€ DM2 du 20/09/22)		14 000.00
	1327	95	LSOA fds concours Clemenceau		32 034.00
	1321	95	DETR Clemenceau		37 860.00
	.021		virement du fonctionnement		41 656.00
041	2031	96	Honoraires BE YAC réalisés		17 760.00
041	21318	96	Honoraires BE YAC réalisés	17 760.00	
	.021		virement du fonctionnement		10 704.01
040	2128	94	Rouet de boules	1 743.15	
040	2128	95	Passerelles - bancs	3 207.76	
040	21318	96	EHPAD local GE	5 753.10	
			Total investissement	154 014.01	154 014.01
			Total CUMULES	219 874.02	219 874.02

La commission finances a émis un avis favorable le 03/11/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- ❖ Adopte la décision modificative n°3 telle que présentée ci-dessus ;
- ❖ Charge le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### **DEL20221108-02 : FINANCES – VALIDATION DU FLUX ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LE BUDGET ANNEXE COMMERCES**

Vu la délibération du 29 mars 2022 qui adopte le budget principal de la commune 2022,

Vu la demande des services de la Trésorerie des Sables d'Olonne en date du 20/10/2022,

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de confirmer par une délibération le flux croisé entre le budget principal et le budget annexe commerces d'une valeur de 15 000€. Une somme de 15 000€ a été budgétisée et comptabilisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- ❖ Approuve le flux croisé entre le budget principal et le budget annexe commerces d'une valeur de 15 000€,
- ❖ Charge le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### **DEL20221108-03 : FINANCES – PARTICIPATION A LA CLASSE DECOUVERTE DES 2 ECOLES**

Le Maire informe le conseil qu'une demande de subvention été présentée par l'école « la clé des champs » : Classe de mer « entre scène et mer » (la Turballe) pour les élèves de CM1 CM2 soit 27 élèves pour un séjour de 4 nuits et 5 jours. Le coût s'élève à 10 124 € (hébergement – activités pédagogiques – sortie en mer – ateliers théâtre pour 8 829 et le transport 1 295 €).

Le coût par élève s'élève à 374 .96€

Il est rappelé qu'une subvention de 210 € par élève de CM a été votée (délibérations du 17/10/2019 et 21/11/2019).

La commission finance, réunie en date du 3/11/2022, propose de maintenir une participation uniquement pour les élèves de CM résidents à Vairé à hauteur de 50 % du coût du séjour avec un maximum fixé à 200 €.

Un acompte pourra être versé à l'association des parents d'élèves en fin d'année à hauteur de 50 % et le solde à la confirmation de la sortie, à défaut un titre sera émis à l'encontre de l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- ❖ Fixe une participation à hauteur de 50 % du coût du séjour avec un maximum fixé à 200 € pour les élèves des 2 écoles de CM résident à Vairé,
- ❖ Charge le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### DEL20221108-04 : FINANCES – LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT 2022 ET ESTIMATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2022

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des transferts de charges entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU), afin de permettre le calcul des Attributions de Compensation.

Sa mission est double. Elle est chargée :

- de l'évaluation des charges transférées,
- de la rédaction d'un rapport soumis pour validation aux communes et pour information au Conseil communautaire qui, lui, notifiera le montant des Attributions de Compensation découlant des travaux de la CLECT.

Elle est composée des membres suivants :

<b>Civilité</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Commune</b>
Monsieur	JEGU	Didier	LES SABLES D'OLONNE
Monsieur	BLANCHARD	Alain	LES SABLES D'OLONNE
Monsieur	MONGELLAZ	Gérard	LES SABLES D'OLONNE
Monsieur	CASSES	Jean-Eudes	LES SABLES D'OLONNE
Monsieur	YOU	Michel	LES SABLES D'OLONNE
Monsieur	SIX	Jean-Yves	LES SABLES D'OLONNE
Madame	HORDENNEAU	Dominique	LES SABLES D'OLONNE
Monsieur	PEIGNEY	Christophe	L'ILE D'OLONNE
Monsieur	BOUARD	Albert	SAINT MATHURIN
Madame	FRANCHETEAU	Audrey	SAINTE FOY
Monsieur	CHAILLOUX	Jean-Charles	VAIRE

- l'évolution de l'ajustement du coût du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) comme prévu dans le rapport 2018,
- la prise en charge du FPIC par l'Agglomération au bénéfice des communes membres acté depuis 2020,
- les coûts des services mutualisés :
  - Direction Générale au 1er janvier 2021,

- Direction des Services Techniques au 1er septembre 2021,
- Direction du Pôle Ressources au 1er juillet 2022.

La CLECT 2022, s'est réunie le lundi 12 septembre 2022 et a détaillé dans son rapport ci-joint l'estimation des AC 2022, comportant notamment les éléments suivants :

( xxx xxx ) = Montant négatif							
Si montant positif, versement de l'Agglo vers les Villes // Si montant négatif, versement des Villes vers l'Agglo							
(les compétences nouvelles et services communs réévalués sont surévalués en Jaune)							
Fonctionnement (F) Invest. (I)	Les Sablès d'Olonne	L'Île d'Olonne	Sainte- Foy	Vairé	Saint- Mathurin	Total	
<b>Attributions de compensation 2022</b>							
<b>Attribution de compensation – Fiscalité</b>							
F	TECM (depuis 2003)	198 586				198 586	
F	- TPJ (depuis 2001)	2 909 940			37 015	2 946 955	
F	- CFE		33 411	45 624	57 138	136 171	
F	- CVAE		16 556	11 353	22 466	50 415	
F	- TASCOM		3 378		5 481	11 859	
F	- IFER		7 137	3 028	12 914	23 039	
F	- TAFNB		4 217	6 358	1 590	12 585	
F	- TH 1991		10 101	5 473	7 799	23 373	
F	- TH Département		264 366	187 013	132 951	584 330	
<b>Attribution de compensation – Transferts de compétences</b>							
F	AC Les Crêches (depuis 2006)	(114 746)				(114 746)	
F	Voirie des ZA	(52 867)	(1 733)	(578)	(1 998)	(57 176)	
F	Voiries rétrocedées - dévies d'intérêt non communautaire	0	11 960	2 884	21 829	36 673	
F	Sentiers pédestres, équestres, cyclables	(74 360)				(74 360)	
F	Aide d'accueil des gens du voyage	1 401				1 401	
F	Lutte contre les nuisibles	(44 979)	(5 562)	(2 956)	(7 727)	(61 224)	
F	Subvention ADMR				940	940	
F	Tourisme	(295 545)				(295 545)	
F	Centre équestre			(28 122)		(28 122)	
F	Aéroport de La Lardée	(13 183)				(13 183)	
F	Adhésion à la mission locale (1)	(41 957)	(2 857)	(2 026)	(1 683)	(48 523)	
F	Adhésion à la mission locale (2)		2 689	1 828	1 526	6 043	
F	Contribution au confinement incendie	(899 411)	(22 447)	(12 407)	(12 074)	(946 339)	
F	Contribution au confinement incendie					11 917	
F	Bibliothèques					8 520	
F	SM de la Prévention Routière (0,98 € x pop DGF)		2 935	1 923	1 677	6 535	
F	Nettoyage déchets au pied des bornes de PAV		(5 618)	(4 013)	(3 210)	(12 841)	
F	Pièce de remblai : contribution d'entretien	(370 424)				(370 424)	
I	Pêche du tambou : provision pour investissement	(150 000)				(150 000)	
F	CEMAPI - Fonctionnement	(141 056)	(35 217)		(2 895)	(179 168)	
F	Nouvelle Compétence 2020 = Eaux Pluviales - Fonctionnement	(178 953)	(9 787)	(5 783)	(5 874)	(200 497)	
F	Nouvelle Compétence 2020 = Eaux Pluviales - Investissement	(450 000)				(450 000)	
F	Nouvelle Compétence 2021 = P.L.I.					0	
F	Nouvelle Compétence 2021 = les passages d'eau	(330 000)				(330 000)	
<b>Attributions de compensation 2022</b>		<b>(60 027)</b>	<b>273 519</b>	<b>209 579</b>	<b>233 568</b>	<b>58 516</b>	<b>707 155</b>

<b>Services Communs et mutualisés réalisables annuellement</b>							
F	Service Commun Informatique à p. 2017			(5 154)	(5 191)	(12 370)	(23 715)
F	Informatic et télécom					2 600	2 600
F	Subvention APSH	(9 600)					(9 600)
F	Evénement - Vente Air Show	(75 000)					(75 000)
F	Evénement - Fête de la science	(4 000)					(4 000)
F	Evénement - Festival de la bande dessinée - Arzac-sables	(9 000)					(9 000)
F	Contribution Ville LSO pour la GAK (50%)	(147 000)					(147 000)
F	Contribution Ville LSO pour la Mini Transat (50%)	(20 000)					(20 000)
F	Contribution Sport de haut niveau - Les Sables Vendée Basket	130 000					130 000
F	Transport scolaire pour rapp. de la nation		1 560	939	2 666	3 559	7 923
F	Services Lapeleuxpert - Dutoz (Juridique)	5 000					5 000
F	Mise à disposition périodique sur Semestre 1 2022 (50%)	(17 203)					(17 203)
F	Mise à disposition Assainissement - 5 agents SV x 12 mois	10 000					10 000
F	Mise à disposition Conshehoire	17 621					17 621
F	Mise à disposition Communication - 50% ETP	15 814					15 814
F	Mise à disposition Assistante Pôle DG - 50% ETP	18 806					18 806
F	Mise à disposition Directeur Les Sables d'Olonne Arena - 100% ETP	35 700					35 700
F	Mise à disposition Directeur Sport et Nautisme - 30% ETP	20 500					20 500
F	Direction Générale Mutualisée - 3 ETP sur 12 mois (50% du total)	(82 500)					(82 500)
F	Ajustement AC 2021 - AC de 3 364 KE à 3 513 KE	(209 000)					(209 000)
F	Direction des services techniques mutualisée - 257 Agents sur 4 mois	(10 539 000)					(10 539 000)
F	DGST mutualisée - CRMS Assurances et Médecine du travail	(137 000)					(137 000)
F	Agents Accueil - Cartes de déchetseries (1 ETP)	25 000					25 000
F	3 agents "habitat" transférés au pôle Stratégie de la DGST	(114 400)					(114 400)
F	Anfranchissement 2021 (Jan-avr)	10 452					10 452
F	Direction du Pôle Ressources Mutualisés	(1 050 000)					(1 050 000)
<b>So-Total Services Communs et Mutualisés</b>		<b>(12 124 749)</b>	<b>1 560</b>	<b>(4 215)</b>	<b>(3 326)</b>	<b>(7 212)</b>	<b>(12 137 941)</b>
<b>Attributions de compensation 2022</b>		<b>(12 192 776)</b>	<b>275 079</b>	<b>205 364</b>	<b>230 243</b>	<b>51 304</b>	<b>(11 430 786)</b>
<b>+ Cout des services communs et mutualisés</b>							

F	Impact en section de fonctionnement	(11 592 776)	275 079	205 364	230 243	51 304	(10 830 786)
I	Impact en section d'investissement	(600 000)	0	0	0	0	(600 000)

Il convient de noter que les Attributions de Compensation seront fixées par délibération du Conseil communautaire de l'Agglomération des Sables d'Olonne une fois que ses communes membres auront adopté le rapport de la CLECT 2022 lors de leurs prochains Conseils municipaux.

Enfin, comme le précise l'article 148 de la loi de finances de 2017, tous les 5 ans, les Présidents des EPCI doivent fournir un rapport d'information sur l'évolution des Attributions de Compensation eu égard aux compétences et aux charges transférées.

Le rapport de la CLECT 2022 inclut donc en point 8 une analyse sur l'évolution les montants des compétences transférées à la Communauté d'Agglomération à partir du 1er janvier 2017.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 3 novembre 2022, il est proposé d'approuver ce rapport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- ☒ Approuve le rapport de la CLECT 2022 présenté,
- ☒ Charge le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DEL20221108-05 : FINANCES – CONVENTION OCCUPATION AVEC ORANGE (RUE DE LA NOUETTE) : AVE-NANT

Le Maire rappelle la convention d'occupation d'un terrain (cadastré AI 15 – 119 m<sup>2</sup>) entre la commune de Vairé et ORANGE du 4 janvier 2018 sur 12 ans pour y installer un local technique et un pylône nécessaire aux opérations de téléphonie et d'internet.

ORANGE a apporté sa branche d'activité liée aux infrastructures passives (pylônes notamment) à sa filiale dénommée TOTEM France (RCS Créteil 833.460.918) dont le siège est à Villejuif.

La mission principale de TOTEM est exclusivement dédiée à la gestion des infrastructures des sites mobiles afin d'en renforcer encore l'excellence opérationnelles pour faciliter le déploiement des réseaux, et ce au service d'une couverture mobile de qualité, destinée aux collectivités, aux entreprises, et plus généralement à la population.

Le loyer sera donc rectifié de 2 000€ annuel à 1 830 € pour 99 m<sup>2</sup> sur la durée restante.

Il est proposé un avenant à la convention d'occupation initiale transmis avec la convocation aux membres du Conseil Municipal.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 3/11/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- ❖ Approuve l'avenant à la convention d'occupation avec la Société ORANGE présentée ci-dessus,
- ❖ Charge le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### **DEL20221108-06 : FINANCES – TOTEM (FILIALE ORANGE) : BAIL MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN**

Vu la délibération n°DEL20221108-5 en date du 8/11/2022 relative à l'avenant à la convention d'occupation

d'un terrain (cadastré AI 15) entre la commune de Vairé et ORANGE,

Le Maire expose au Conseil Municipal la modification apportée par ORANGE sur sa branche d'activité liée aux infrastructures passives (pylônes notamment) à sa filiale dénommée TOTEM France (RCS Créteil 833.460.918) dont le siège est à Villejuif.

La mission principale de TOTEM est exclusivement dédiée à la gestion des infrastructures des sites mobiles afin d'en renforcer encore l'excellence opérationnelles pour faciliter le déploiement des réseaux, et ce au service d'une couverture mobile de qualité, destinée aux collectivités, aux entreprises, et plus généralement à la population.

Il est présenté le nouveau bail entre la commune et TOTEM qui porte sur 20 m<sup>2</sup> pour un loyer de 4 000€ par an sur 12 ans.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 3/11/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- ❖ Approuve le bail portant mise à disposition d'un terrain de 20 m<sup>2</sup> avec TOTEM pour une durée de 12 ans,
- ❖ Charge le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### **DEL20221108-07 : AFFAIRES GENERALES SYNDICAT MIXTE PREVENTION ROUTIERE : DISSOLUTION ET TRANSFERT DE L'ACTIF ET LE PASSIF**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-25-1, L.5211-26 et L.5212-33 relatif aux modalités de liquidation des syndicats;

Vu la délibération du Syndicat Mixte des Cantons de la Mothe Achard & Palluau, réuni le 29 septembre 2022 actant la volonté du comité syndical de procéder à la dissolution du Syndicat au 31 décembre 2022, et de proposer de transférer l'intégralité de l'actif et du passif à un seul membre, la Communauté de communes du Pays des Achards qui reprend la compétence ;

Monsieur le Maire informe les membres du conseil :

- Qu'il convient de se prononcer, au regard de l'échéance du 31 décembre 2022, sur la dissolution du Syndicat Mixte des Cantons de la Mothe Achard & Palluau ;
- Que le personnel est transféré à la Communauté de Communes du Pays des Achards
- Que le conseil devra délibérer sur la dissolution du Syndicat, mais également sur les conditions financières de la dissolution sur la base de l'état de l'actif transmis par le comptable, du compte

administratif et compte de gestion 2022 voté le 29 septembre 2022 par le comité syndical;

**Exercice 2022**

<b>ACTIF</b>	<b>Brut</b>	<b>Amortissements</b>	<b>Net</b>
Matériel de transport	23 000,00	0,00	23 000,00
Matériel bureau matériel informatique	695,00	695,00	0
Autres immobilisations corporelles	5 158,90	2 489,00	2 669,90
<b>Total actif immobilisé</b>	<b>28 853,90</b>	<b>3 184,00</b>	<b>25 669,90</b>
Compte au Trésor			18 646,70
<b>Total actif circulant</b>			<b>18 646,70</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>			<b>44 316,60</b>

Compte de gestion 2022

	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022 - EXCEDENT</b>	<b>10 627,31 €</b>	
<i>Charges 2021 à régler par Le Syndicat Mixte</i>		
MMA - Assurance Collectivité 2022		803,00 €
CDG 85 - Prestation traitement des paies 4ème trimestre 2021		23,40 €
Caisse des dépôts - Fonds National de Compensation du Supplément Familial 2021		257,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 627,31 €</b>	<b>1 083,40 €</b>
<b>SOLDE EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>9 543,91 €</b>	
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2022 - DEFICIT</b>		<b>30,04 €</b>
FCTVA 2021 versé en 2022	8 049,43 €	
<b>TOTAL</b>	<b>8 049,43 €</b>	<b>30,04 €</b>
<b>SOLDE EXCEDENT D'INVESTISSEMENT</b>	<b>8 019,39 €</b>	

Il est donc proposé aux membres du conseil :

- De donner un avis favorable à la dissolution, au 31 décembre 2022, du Syndicat Mixte des Cantons de la Mothe Achard & Palluau dont et de se prononcer, par délibération sur les conditions financières de liquidation du syndicat en transférant l'intégralité des restes à réaliser ainsi que l'actif et le passif à la Communauté de Communes du Pays des Achards ;
- De dire que le personnel est transféré à la Communauté de Communes du Pays des Achards ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- Donne un avis favorable à la dissolution, au 31 décembre 2022, du Syndicat Mixte des Cantons de la Mothe Achard & Palluau dont et de se prononcer, par délibération sur les conditions financières de liquidation du syndicat en transférant l'intégralité des restes à réaliser ainsi que l'actif et le passif à la Communauté de Communes du Pays des Achards ;
- Dit que le personnel est transféré à la Communauté de Communes du Pays des Achards ;
- Autorise le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**DEL20221108-08 : AFFAIRES GENERALES SYDEV : CONVENTION ECLAIRAGE PUBLIC L.RN.298.16.01 « PARC AUZANCE »**

Dans le cadre du programme de rénovation de l'éclairage public, le Maire propose de remplacer les points lumineux existants du parc de l'Auzance par un éclairage solaire avec 4 points.

Les modalités sont prévues dans la convention selon les conditions financières ci-dessous :

<i>Nature des travaux</i>	<i>Montant prévisionnel HT des travaux</i>	<i>Montant prévisionnel TTC des travaux</i>	<i>Base participation</i>	<i>Taux de participation</i>	<i>Montant de la participation</i>
<i>Eclairage Public</i>					
<i>Rénovation</i>	23 556.00	28 267.00	23 556.00	50,00 %	11 779.00
<b>TOTAL PARTICIPATION</b>					11 779.00

Il est proposé au conseil d'approuver cette convention transmise aux membres du Conseil avec la convocation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- ❖ Approuve la convention éclairage public L.RN.298.16.01 « Parc Auzance » avec le SYDEV présentée,
- ❖ Charge le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**DEL20221108-10 : AFFAIRES GENERALES CONVENTION DE PARTICIPATION AUX TRAVAUX EXTENSION EAU POTABLE - 17 RUE DU VIEUX LOGIS**

Dossier reporté

**DEL20221108-10 : AFFAIRES GENERALES - SPL DESTINATION LES SABLES D'OLONNE : MODIFICATION DES STATUTS**

Depuis sa création le 12 décembre 2016, la SPL Destination Les Sables d'Olonne a rempli deux missions principales :

- d'une part, déployer l'Office de Tourisme communautaire aux attentes et ambitions des *Sables d'Olonne Agglomération*,
- d'autre part, assurer par délégation de la Ville des Sables d'Olonne la gestion et la commercialisation du Centre de Congrès Les Atlantes.

De plus, la SPL est directement intéressée aux projets touristiques, culturels, événementiels et sportifs des *Sables d'Olonne Agglomération* et apporte son expertise à différents projets développés.

Un outil de développement au service des projets de l'Agglomération

À l'heure où la collectivité engage d'importants projets d'aménagement, de développement et d'attractivité, la SPL a vocation à étendre son champ de compétences pour s'investir de façon encore plus concrète au bénéfice des actions et projets de ses collectivités actionnaires.

L'évolution de l'objet social de la SPL aurait concrètement pour objectifs :

- D'offrir aux collectivités actionnaires l'utilisation des services de la SPL pour assurer la réalisation de leur plan pluriannuel d'investissement (PPI) ;
- D'alléger la charge des opérations des collectivités actionnaires qui peinent à recruter des compétences

adaptées ;

- De libérer du temps de travail au sein des collectivités actionnaires pour que celles-ci puissent se concentrer sur des missions prospectives et stratégiques pour encadrer le projet de territoire des 30 prochaines années (SCOT, PLUi, PLH, PCAET, plan de sobriété énergétique, etc.) ainsi que de consacrer leurs ressources à la gestion et à l'entretien du patrimoine naturel, bâtiminaire et de la trame viaire ;
- De gagner en réactivité, souplesse et performance sur les projets accompagnés.

#### Un mode d'action réactif et maîtrisé

À ce titre, la SPL présente des avantages favorisant le développement et le suivi des projets portés par l'ensemble de ses actionnaires dans un cadre maîtrisé :

- Les collectivités locales actionnaires détiennent la totalité du capital de la SPL et des sièges au conseil d'administration. De fait, ce sont les collectivités locales qui impulsent les orientations stratégiques de la SPL ;
- La SPL est une entreprise localement enracinée. Elle apporte avant tout une solution adaptée aux enjeux locaux ;
- Toute mission déléguée donne lieu à un contrat limité dans le temps qui régit et sécurise les rapports entre les collectivités locales et la SPL. Les élus administrateurs de la SPL disposent d'un régime de protection sécurisée puisque la responsabilité civile relève de la collectivité et non de l'élu mandataire ;
- Considérées comme des opérateurs internes, les SPL n'ont pas à être mises en concurrence par leurs actionnaires publics, et ce en toute conformité avec le droit communautaire. L'absence de telles procédures est synonyme d'un gain de temps et d'argent non négligeable dans la conduite des projets ;
- Enfin, la SPL propose une véritable gestion d'entreprise, source de performance, de réactivité et de souplesse.

Il est donc proposé de modifier les statuts de la SPL pour lui offrir la possibilité de développer et d'investir sur des projets d'aménagement pour le compte de ses actionnaires, tout en confortant son objet liminaire, notamment en portant la mission d'Office de Tourisme communautaire.

#### Des statuts actualisés

Pour répondre à ce projet d'évolution des métiers de la SPL, l'objet (article 3 des statuts) de la SPL intégrera les ajouts et les modifications suivants :

- Suppression de l'intégralité de l'article 3 – Objet,
- Proposition de nouvelle rédaction de l'article 3 – Objet, de la Société Publique Locale Destination Les Sables d'Olonne :

« La Société a pour objet dans le cadre de conventions conclues avec ses actionnaires, de réaliser ou d'apporter son concours à la réalisation de toutes opérations d'intérêt général et complémentaires entre elles, pouvant concourir au développement économique, social et urbain et plus particulièrement :

- De procéder à l'étude et à tous actes nécessaires à la réalisation des actions ou opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme et notamment qui ont pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti et les espaces naturels ;

- De procéder à l'étude et à la réalisation de programme de réhabilitation et de construction d'immeubles collectifs ou individuels de logements, à l'étude et la réalisation des ouvrages et bâtiments à usage industriel, commercial, artisanal ou touristique destinés à la vente ou à la location, ainsi que la construction et l'aménagement des équipements d'accompagnement, de procéder à la location ou la vente de ces immeubles, à leur gestion, leur exploitation, leur entretien et leur mise en valeur par tous moyens ;

- De procéder à l'étude et à la réhabilitation ou à la construction, ou l'aménagement d'équipements, publics ou privés, complémentaires des activités visées ci-dessus, à leur exploitation, leur gestion, leur entretien et leur mise en valeur, par tout moyen ;

- D'assurer la gestion de biens immobiliers ;

- D'acquérir ou prendre à bail tout bien ou droit immobilier ou mobilier nécessaire à la réalisation de son

objet, et d'acheter, prendre à bail, gérer, exploiter et commercialiser tous commerces ou rez-de-chaussée actifs en vue de favoriser la revitalisation commerciale, la modernisation et la sauvegarde des commerces de proximité ;

- D'étudier et promouvoir, dans le cadre des politiques nationale et locales, toutes initiatives propres à favoriser l'adaptation des espaces bâtis et non bâtis, privés ou publics, notamment dans le cadre de la lutte contre le changement climatique ;

- D'étudier et promouvoir, dans le cadre des politiques nationale et locales, toutes initiatives propres à favoriser la maîtrise de l'énergie et la mise en oeuvre d'énergies nouvelles et notamment de réaliser les aménagements et construire ou rénover les immeubles ou ouvrages pour le compte de ses actionnaires, et plus globalement de concevoir des projets d'énergies renouvelables, produire et vendre des énergies renouvelables, organiser la maintenance des installations et matériels, fournir toutes prestations et conseils en la matière ;

- D'étudier et promouvoir, dans le cadre des politiques nationale et locales, toutes initiatives propres à favoriser la limitation de la consommation d'espaces et l'artificialisation des sols, et notamment de réaliser les aménagements et construire ou rénover les immeubles ou ouvrages pour le compte de ses actionnaires, et plus globalement de concevoir des projets contribuant à l'atteinte de ces objectifs.

Ainsi, et sans que cela soit exhaustif :

- D'assurer l'exploitation de services publics industriels et commerciaux qui s'inscrivent dans l'objet de la société aux activités visées ci-dessus ;

- Dans le cadre des actions de maintien, d'extension ou d'accueil des activités économiques, de développement des loisirs et de réalisation des équipements collectifs :

a) Promouvoir et développer l'économie touristique ainsi que l'accueil et l'information des touristes (en gérant l'office de tourisme), en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme ;

b) Coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local ;

c) Elaborer et mettre en oeuvre la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles ;

d) Commercialiser des prestations de services touristiques dans les conditions prévues au chapitre unique du titre Ier du livre II du code du tourisme ;

e) Mettre en valeur l'attractivité touristique, culturelle, sportive, événementielle et de tous équipements liés à ces domaines ;

f) Construction, aménagement, exploitation, entretien, commercialisation de tous équipements à vocation touristique, culturel, événementiel et sportif ;

g) Favoriser la promotion et l'animation événementielle, sportive, culturelle ;

h) Réaliser des études sur des projets d'équipements collectifs touristiques, culturels, sportifs ou événementiels.

- De réaliser des prestations d'assistance et de services dans les domaines de l'objet de la SPL ;

- Et d'accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social de la SPL ou susceptible d'en faciliter la réalisation. »

### Un capital social adapté en conséquence

En outre, il est profité de cette modification de statuts pour apporter une correction à l'article 27 des statuts : « Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, les délibérations du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales, accompagnées du rapport de présentation et de l'ensemble des pièces s'y rapportant, sont communiquées dans un délai d'un mois suivants leur adoption au représentant de l'État dans le département où la SPL a son siège social », au lieu de 15 jours, conformément à la législation en vigueur.

La conséquence de l'évolution de l'objet social de la SPL, au-delà des aspects fonctionnels, oblige au regard de l'article L1522-3 du CGCT (code général des collectivités territoriales) à procéder à une augmentation du capital

social de la société à la hauteur de 225 000 €, soit un apport en capital de 125 000 €.

« Par dérogation aux dispositions de l'article L224-2 du Code de commerce, le capital social doit être au moins égal à 225 000 euros pour les sociétés ayant dans leur objet la construction d'immeubles à usage d'habitation, de bureaux ou de locaux industriels, destinés à la vente ou à la location, et à 150 000 euros pour celles ayant dans leur objet l'aménagement ».

Il est proposé aux actionnaires de la SPL, conformément à l'article 9 des statuts de la société, « un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital ». Cette souscription peut se faire proportionnellement au montant de leurs actions.

Ce droit de préférence implique que la ou les collectivités actionnaires peuvent également renoncer à ce droit.

Dans l'hypothèse de l'application de ce droit, l'apport de chacun des actionnaires seraient le suivant :

	Capital initial	Nombre d'actions	%	Capital après augmentation	Nombre d'actions	%
<i>Valeur nominale de l'action</i>	100 €					
<i>Les Sables d'Olonne Agglomération</i>	89 900 €	899	89,90 %	202 300 €	2023	89,9 %
Commune des Sables d'Olonne	8 000 €	80	8,00 %	18 100 €	181	8,0 %
Commune de Sainte Foy	500 €	5	0,50 %	1 100 €	11	0,5 %
Commune de Vairé	500 €	5	0,50 %	1 100 €	11	0,5 %
Commune de l'Île d'Olonne	500 €	5	0,50 %	1 100 €	11	0,5 %
Commune de Saint Mathurin	500 €	5	0,50 %	1 100 €	11	0,5 %
Commune de La Tranche sur Mer	100 €	1	0,10 %	200 €	2	0,1 %
<b>total Capital social</b>	<b>100 000 €</b>	<b>2 250</b>	<b>100 %</b>	<b>225 000 €</b>	<b>2 250</b>	<b>100 %</b>

Dans l'hypothèse où les collectivités actionnaires renoncent à ce droit, l'apport en capital sera porté par *Les Sables d'Olonne Agglomération*. La répartition du capital de la SPL entre les actionnaires sera alors la suivante :

	capital	nombre d'actions	%
<i>Valeur nominale de l'action</i>	100 €		
<i>Les Sables d'Olonne Agglomération</i>	214 900 €	2 149	95,51 %
Commune des Sables d'Olonne	8 000 €	80	3,56 %
Commune de Sainte Foy	500 €	5	0,22 %
Commune de Vairé	500 €	5	0,22 %
Commune de l'Île d'Olonne	500 €	5	0,22 %
Commune de Saint Mathurin	500 €	5	0,22 %
Commune de La Tranche sur Mer	100 €	1	0,04 %
<b>total Capital social</b>	<b>225 000 €</b>	<b>2 250</b>	<b>100 %</b>

Il est proposé :

- D'APPROUVER la modification des statuts de la Société Publique Locale Destination Les Sables d'Olonne comme

présentée ci-avant,

- D'APPROUVER l'augmentation consécutivement à l'obligation de l'article L1522-3 du CGCT du capital social de la Société Publique Locale Destination Les Sables d'Olonne pour un montant de 125 000 € portant le capital de la Société Publique Locale Destination Les Sables d'Olonne à 225 000 €,
- DE RENONCER au bénéfice du droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser l'augmentation de capital de la Société Publique Locale Destination Les Sables d'Olonne,
- D'AUTORISER le représentant de la commune à approuver l'ensemble de ces modifications statutaires lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL Destination Les Sables d'Olonne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- APPROUVE la modification des statuts de la Société Publique Locale Destination Les Sables d'Olonne comme présentée ci-avant,
- APPROUVE l'augmentation consécutivement à l'obligation de l'article L1522-3 du CGCT du capital social de la Société Publique Locale Destination Les Sables d'Olonne pour un montant de 125 000 € portant le capital de la Société Publique Locale Destination Les Sables d'Olonne à 225 000 €,
- RENONCE au bénéfice du droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser l'augmentation de capital de la Société Publique Locale Destination Les Sables d'Olonne,
- AUTORISE le représentant de la commune à approuver l'ensemble de ces modifications statutaires lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL Destination Les Sables d'Olonne.

L'ordre du jour étant terminé, le Maire déclare la séance levée à 20 h 50  
Fait et résumé, les jour, mois et an susdits.

*Le Maire, Michel Chailloux*

